



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INFORMATION CHAMBRE INDIVIDUELLE

Madame, Monsieur,

1. Vous allez être hospitalisé(e) dans nos services :

Après votre consultation, une hospitalisation a été programmée. Lors des formalités de pré-admission que vous pouvez réaliser, soit auprès du cadre de santé du service, soit auprès du secrétaire, vous devez l'informer de votre souhait de bénéficier d'une chambre individuelle.

Celui-ci s'efforcera de vous donner satisfaction le jour de votre arrivée sous réserve de l'enregistrement de votre accord écrit.

☞ Renseignez vous auprès de votre mutuelle pour connaître les modalités de prise en charge de cette prestation de confort.

2. Vous venez d'arriver dans le service d'hospitalisation:

Vous avez souhaité une chambre individuelle, nous vous prions de l'indiquer dès votre arrivée au cadre de santé du service ou du secrétaire.

Après enregistrement de votre accord écrit, nous nous efforcerons de vous donner satisfaction.

Le montant de la chambre individuelle est de 45 euros par journée d'hospitalisation conventionnelle et de 20 euros par séjour en hôpital de jour (sous réserve de modification du tarif en vigueur).

Si votre mutuelle ne couvre pas tout ou partie de cette prestation de confort, vous devrez régler la totalité ou le complément restant à votre charge, lors de votre sortie de l'hôpital.

La CMU complémentaire ne prend pas en charge cette prestation.

La majoration pour chambre individuelle s'applique à tous les patients, militaires comme civils, **à l'exception :**

- I. des patients dont l'état de santé implique une indication médicale pour l'obtention d'une chambre seule.
- II. des patients traités dans le cadre d'un accident de service ou de travail ou maladie professionnelle.
- III. des bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat (AME) titulaires d'un titre de séjour régulier en France, admis par décision ministérielle (DCSSA) pour un séjour en HIA.

Nous vous souhaitons un excellent séjour au sein de notre établissement et attachons une attention toute particulière à votre bien-être ainsi qu'à votre confort.

Médecin Général Vincent DUVERGER
Professeur agrégé du Val-de-Grâce
Médecin chef de
l'Hôpital d'Instruction des Armées Bégin



DEMANDE DE CHAMBRE INDIVIDUELLE

ATTESTATION

VALANT ENREGISTREMENT DE L'ACCORD ECRIT DU PATIENT

(à remplir par la personne hospitalisée ou son représentant légal)

Séjour hospitalier de _____, né(e) le _____, N°IPP = _____, N° IEP = _____.

Je soussigné(e), patient(e) hospitalisé(e), Ou représentant légal agissant pour le compte de l'hospitalisé :

déclare vouloir être hospitalisé(e), pour convenance personnelle, dans une chambre individuelle pendant la durée de mon séjour,

- reconnaît avoir été informé(e) que :

- le placement en chambre individuelle dépend des disponibilités de l'établissement et du service ;
- le montant de la chambre individuelle est de 45 euros par journée d'hospitalisation conventionnelle et de 20 euros par séjour en hôpital de jour (sous réserve de modification du tarif en vigueur) ;
- ce montant n'est pas pris en charge par ma caisse d'assurance maladie (y compris pour les bénéficiaires de l'article L115 ou de la CMU complémentaire) ;

- m'engage à régler la totalité ou le complément restant à ma charge, lors de ma sortie de l'hôpital si ma mutuelle (ou assurance complémentaire) ne couvre pas tout ou partie de cette prestation de confort.

déclare ne pas souhaiter être hospitalisé(e), pour convenance personnelle, dans une chambre individuelle.

Fait à Saint-Mandé, le

Identité de l'hospitalisé(e) ou de son représentant :

NOM :PRENOM :date de naissance :

Signature de l'hospitalisé(e), ou de son représentant légal

Cadre réservé au service clinique

Chambre attribuée	Si oui	Cachet et signature du cadre de santé ou de son adjoint
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> séjour complet, ou	
<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> du...	
	<input type="checkbox"/> jusqu'au...	

A TRANSMETTRE IMPERATIVEMENT AU SHSE